

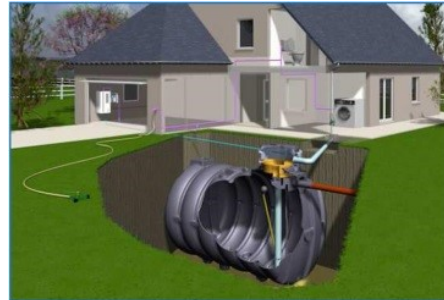
## Saviez-vous que...

- Chaque Québécois consomme plus de **400 litres d'eau par jour** ; ce qui nous classe parmi les plus grands consommateurs d'eau au monde.
- Moins de 1 %** de l'eau domestique traitée sert à la consommation.
- Le **jardinage** compte pour approximativement **30 %** de la consommation d'eau.

Utiliser l'eau de pluie pour arroser son jardin ou nettoyer sa voiture est **une alternative écologique** qui présente plusieurs avantages:

- la pluie est abondante et gratuite;**
- elle est non chlorée et donc plus appropriée pour l'arrosage des plantes;**
- la récupération ménage les aquifères et favorise le renouvellement de la ressource;**
- elle limite le volume d'eau à traiter par les stations d'épuration;**
- elle aide à la gestion du taux d'humidité dans les sols de votre domicile.**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le Service de l'environnement au 450 224-8888, poste 6276 ou par courriel à [environnement@ville.prevost.qc.ca](mailto:environnement@ville.prevost.qc.ca)



Vous pouvez transmettre votre demande avec toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante:

### Programme de subvention à l'installation de citerne de récupération d'eau de pluie

Ville de Prévost  
2870, boulevard du Curé-Labelle  
Prévost (Québec) J0R 1T0

Ou par courriel au : [environnement@ville.prevost.qc.ca](mailto:environnement@ville.prevost.qc.ca)

Service de l'environnement



# Nouveau!

## Programme de subvention INSTALLATION DE CITERNE DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

### Un choix écologique!



Service de l'environnement

[www.ville.prevost.qc.ca](http://www.ville.prevost.qc.ca)

## Objectifs du programme

Ce programme a pour but de préserver la ressource en eau souterraine par l'installation de citernes de récupération d'eau de pluie pour les bâtiments résidentiels ou commerciaux, et de promouvoir ce type d'installation.

### AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Une subvention égale à 70 % du montant d'achat et d'installation de la citerne et du système de pompage jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 700 \$ pour des travaux liés à une résidence neuve (travaux lors de la construction de la résidence) et de 1 000 \$ pour des travaux liés à une résidence existante, peut être octroyée via ce programme.

Une seule demande d'aide financière est acceptée par résidence unifamiliale ou bâtiment commercial. Deux (2) demandes peuvent être soumises pour une résidence bifamiliale et un maximum de trois (3) demandes peuvent être soumises pour les résidences trifamiliales ou multifamiliales.

### CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Tous les propriétaires de bâtiments résidentiels ou commerciaux situés sur le territoire de la Ville sont admissibles à ce programme.



### PRODUITS ET TRAVAUX ADMISSIBLES

Tout type de citerne préfabriquée, enfouie ou non, d'un minimum de mille litres (1 000 L) de capacité récupérant l'eau de pluie et équipée d'une pompe de distribution d'eau. La citerne, la pompe, la quincaillerie de même que toute composante du système et les frais d'installation sont admissibles au programme.



### LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

1. Remplir et signer le formulaire « Demande de subvention – Programme d'aide financière pour l'installation de citerne de récupération d'eau de pluie » disponible sur le site internet de la Ville à l'adresse <http://www.ville.prevost.qc.ca>.
2. Joindre à la demande une copie de toutes les pièces justificatives exigées, soit :
  - a) une preuve que le demandeur est propriétaire du bâtiment visé;
  - b) la facture d'achat détaillée des différents éléments composants le système de récupération d'eau de pluie et/ou une facture d'installation détaillée du système. Si non inscrit à ces documents, une preuve du volume de contenance de la citerne;
  - c) des photos en cours d'installation (pour citerne enfouie) ou photos suite à l'installation (pour citerne non enfouie)
3. Acheminer la demande et les documents complémentaires du Programme d'aide financière au Service de l'environnement de la Ville.